

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 53 (1980)

Heft: 9

Rubrik: Aménagement du territoire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aménagement du territoire

Rues résidentielles

Les rues résidentielles sont «dans le vent», à la mode pourrait-on dire. «Cette idée vient des Pays-Bas et l'on parle de Delft un peu comme de la nouvelle Mecque des rues résidentielles», voilà ce qu'écrit le chef du Département des travaux publics du canton de Soleure, le conseiller d'Etat H. Erzer, dans la préface d'un numéro spécial publié par son département en décembre 1979. Mais ce magistrat ajoute:

«Dans ce domaine, on peut aussi emprunter des voies plus simples et moins coûteuses qui peuvent convenir de cas en cas et contribuer très largement à améliorer la qualité de l'habitat et de la vie: cette publication renseigne aussi à ce sujet.»

Une certaine réserve transparait également dans la récente réponse qu'a donnée le Conseil exécutif de Winterthur au postulat du conseiller communal F. Isler. On peut notamment y lire in fine:

«Globalement parlant, il importe de souligner, compte tenu des expériences faites tant en Suisse qu'à l'étranger, que les rues résidentielles ne représentent pas une solution idéale pour tous les quartiers et, qu'outre leurs avantages, elles entraînent un certain nombre d'inconvénients pour ceux qui y habitent. Si on les choisit judicieusement, elles constituent certainement un bon moyen d'accroître l'attractivité de résidence et contribuer ainsi à améliorer sensiblement la qualité de la vie et celle de l'habitat en ville de Winterthur.»

Ainsi que l'a communiqué le Département fédéral de justice et police dans sa

circulaire du 3 décembre 1979, une période transitoire de deux ans a débuté le 1^{er} janvier 1980 en ce qui concerne les rues résidentielles. Durant ce temps, une autorisation de l'Office fédéral de la police sera nécessaire pour pouvoir poser le nouveau signal «rue résidentielle». Avant que la demande soit examinée dans le détail, elle doit commencer par satisfaire aux critères suivants:

- la route en question est située dans une zone de logements;
- la route en question dessert au moins une superficie d'un hectare avec une densité de 10 habitants au moins à l'hectare et un nombre total de 50 habitants au moins;
- il s'agit bien d'une route de desserte selon le plan routier;
- la circulation sur cette route ne dépasse pas 100 voitures de tourisme à l'heure;
- la route en question a une longueur située entre 50 et 300 mètres;
- il n'y a pas de moyens de transport public sur la route en question.

La ville de Winterthur désire récolter rapidement un certain nombre d'expériences et elle est donc d'avis qu'il conviendrait de commencer par choisir des rues courtes d'une longueur de 50 à 100 mètres et dont l'aménagement ne dépasserait pas un coût de 20 000 fr. C'est seulement dans une phase ultérieure qu'on pourrait envisager d'étendre l'expérience à des rues ou des tronçons de rues jusqu'à 300 mètres de longueur. «Plus que pour tout autre aménagement, la participation démocratique est décisive lorsqu'il s'agit de choisir et de déterminer les rues ou les

tronçons de rues résidentielles. Ces sortes de rues n'auront de l'avenir qu'à condition d'être désirées et voulues avec persistance par une majorité des habitants qui, plus tard, devront vivre dans leur rue résidentielle et auront aussi à résoudre les problèmes de voisinage qui se poseront inévitablement.» Il ne fait pas de doute qu'il y a encore bien d'autres possibilités de rendre plus «habitables» de nombreuses rues. Cela ressort notamment du rapport de la ville de Winterthur, intitulé «Wohnschutz in der Stadt Winterthur 1980». Mais il est toutefois recommandé que les villes et les grandes communes tentent çà et là — certes, avec prudence et sans frais trop élevés — un ou plusieurs essais de rues résidentielles. Ce faisant, on contribuerait à appliquer concrètement la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui prévoit, entre autres, de protéger les zones d'habitation des nuisances et autres effets négatifs.

ASPAN

ERIC REYMOND SA

BRÛLEURS À MAZOUT ET À GAZ CITERNES

Vente - Installations - Entretien



1006 LAUSANNE
7, rue du Crêt
Tél. 021/27 62 33

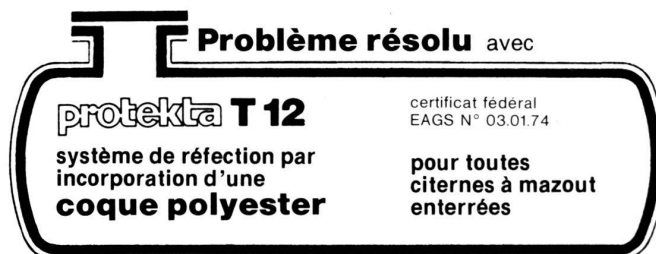
Citerne hors service?

car trouée ou trop corrodée



3, chemin de Boisly, 1004 Lausanne
Tél. (021) 36 36 88

- Votre nouvelle citerne DANS l'ancienne
- Pas de travaux de terrassement
- Plus de corrosions



Problème résolu avec

protekta T 12

système de réfection par
incorporation d'une
coque polyester

certificat fédéral
EAGS N° 03.01.74

pour toutes
citernes à mazout
enterrées

- Garantie inaltérable
- Pour toutes zones (A. B. C.)
- Devis sans engagement